

EHPAD Les Camoins

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un point de situation quant au capacitaire de l'établissement, au regard de la situation actuelle et les projets futurs.	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la programmation fin 2024 / début 2025 du transfert de l'EHPAD Les Camoins vers le nouveau site du SMR La Pagerie à Allauch. Ainsi, dans l'attente de ce transfert, il est noté que sa capacité autorisée et installée reste, au jour du contrôle, de 78 lits.</p>		
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire applicable depuis le 01/01/2023, afin de lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois		<p>Levée de la mesure</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	[REDACTED]	Ecart n°3	Dans le cadre du contradictoire.	[REDACTED]	Levée de la mesure		
4	Ne maintenir les séances de CVS que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du 1 ^{er} compte-rendu de CVS de 2024.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Inscrire la question de la taille et de la configuration de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil départemental, les unités de taille adaptée (cf. cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecarts n°5 et n°6	Prochain CPOM		Maintien de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°7	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Confirmer le nombre de places habilitées à l'aide sociale dont dispose l'établissement.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradicteur		Levée de la mesure		
2	Transmettre les documents suivants, pour les deux personnes qui assurent la direction opérationnelle de l'établissement : contrat, fiche de paie, diplôme, document unique de délégation et planning de présence dans l'EHPAD.	Remarque n°2	Dans le cadre du contradicteur 3 mois		Maintien de la mesure La mission prend acte des fiches de paie et état de présence transmis pour le binôme de gouvernance. Cependant, il est noté l'absence des contrats, diplômes et DUD, tel que demandé. En attente de la transmission des éléments manquants.		
3	Transmettre le contrat de travail initial ou à défaut, le contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD du médecin coordonnateur.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	[REDACTED]	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure		
5	Transmettre à la mission le compte-rendu de réunion de CCG pour 2021 ou à défaut, le PV de carence.	Remarque n°5	3 mois		Levée de la mesure		
6	Préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée dans la partie dédiée du projet d'établissement.	Remarque n°6	6 mois		Maintien de la mesure La mission prend acte des modifications apportées au projet d'établissement, relatives à l'UVP. Cependant, il est relevé l'absence d'indications concernant la sécurisation des locaux ainsi que les espaces extérieurs et leur accès spécifiques. En attente de la transmission des éléments manquants.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, la désignation de la personne de confiance, la présentation de l'UVP tenant compte de ses modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°7	6 mois		Levée de la mesure La mission prend acte des modifications apportées au livret d'accueil dans sa version du 22/02/2024.		
8	Revoir et transmettre à la mission la procédure de signalement et traitement des événements indésirables afin de mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Indiquer le point de contact du Conseil départemental dans le protocole de signalement aux autorités administratives des évènements indésirables et des situations exceptionnelles et dramatiques dans les établissements médico-sociaux. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°9	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		
10	Transmettre les feuilles d'émargement, précisant les nom et qualité des participants aux formations internes et externes portant sur la gestion des évènements indésirables, prévues en 2023.	Remarque n°10	3 mois		Levée de la mesure		
11	Mettre en place un livret d'accueil destiné au nouveau collaborateur, présentant l'organisation de l'établissement et de ses services. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°11	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°12	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de l'analyse réalisée par l'établissement et mise en œuvre au travers 5 engagements / actions.</p>		
13	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés des codes horaires (amplitude horaire et temps de pause) et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte le planning de l'UVP ou à défaut, le personnel dédié.	Remarque n°13	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Levée de la mesure</p>		
14		Remarque n°14	Dans le cadre de la procédure contradictoire				

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
15	Transmettre le plan de formation 2022 – 2023 effectif, précisant les dates de réalisation des formations en 2023.	Remarque n°15	6 mois		Levée de la mesure		
16	Transmettre les modalités de sécurisation des espaces intérieurs et extérieurs des locaux dédiés à l'unité de vie protégée.	Remarque n°16	A réception du tableau des mesures définitives		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
17	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°17	Dans le cadre du contradictoire				

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
18	Revoir l'organisation des plannings afin d'assurer la présence d'ASG au sein de l'UVP et accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°18	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte des éléments transmis.</p>		